



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202406

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants et L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°C28_09_2023_25 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu la délibération n°C28_09_2023_26 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu la délibération n°C28_09_2023_27 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA164 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 21 décembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA165 de la MRAe du 21 décembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA166 de la MRAe du 21 décembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date du 29 janvier 2024, donnant un avis favorable à la communauté de communes Mellois en Poitou au projet d'arrêt du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, sur le bilan de la concertation et la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date du 29 janvier 2024, donnant un avis favorable à la communauté de communes Mellois en Poitou au projet d'arrêt du dossier de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, sur le bilan de la concertation et la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date du 29 janvier 2024, donnant un avis favorable à la communauté de communes Mellois en Poitou sur le bilan de la concertation et la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu la délibération n°C07_03_2024_53 du conseil communautaire du 7 mars 2024 confirmant l'avis conforme de la MRÆ de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°C07_03_2024_54 du conseil communautaire du 7 mars 2024 confirmant l'avis conforme de la MRÆ de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°C07_03_2024_55 du conseil communautaire du 7 mars 2024 confirmant l'avis conforme de la MRÆ de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision N°E24000037 / 86 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 19/03/2024, désignant Monsieur Pierre GUILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers de modification n°1, de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne soumis à enquête publique unique, comprenant les projets de modification n°1, de révisions allégées n°1 et n°2, les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF) ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1, de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de la commune de Brioux-sur-Boutonne du 23 mai au 6 juin 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Pierre GUILLON a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Brioux-sur-Boutonne (place du champ de foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.
- Dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle), du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique unique / M1 / RA1 / RA2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ») par courrier postal adressé soit à la communauté de communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79500 Melle ; soit à la mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du champ de foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr

Les observations seront acceptées jusqu'à 17h en mairie de Brioux-sur-Boutonne et jusqu'à 17h dans les locaux de la communauté de communes Mellois en Poitou le 6 juin 2024, heure de fermeture des deux sites d'enquête.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'adresse suivante <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête publique unique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 23/05 de 9h à 12h en mairie de Brioux-sur-Boutonne,
- 28/05 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes,
- 06/06 de 14h à 17h en mairie de Brioux-sur-Boutonne.

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Mellois en Poitou les registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET